



ÉTANCHÉITÉ DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE GAZ NATUREL

INTERVENTION / MISE EN SERVICE

N° TTG :

CLIENT	INSTALLATION (si différente du client)
N A	Adresse :
.....	
.....	
COMPTEUR	COMPTEUR ENLEVÉ (à compléter uniquement dans le cas d'un remplacement)
Marque :	Marque :
Calibre : Année :	Calibre : Année :
Numéro :	Numéro :
Index :	Index :

Relevé après 10 min : Litres

Relevé au début : Litres

Débit/10 min : Litres $\times 6 \rightarrow$ Litres/heure

Remarque : L dL

1. L'installation peut être mise en service

- ☐ Installation étanche
- ☐ Un léger manque d'étanchéité a été constaté (débit de fuite ≤ 6 l/h).
L'installation est mise en service ; cependant, le client doit impérativement et dans les plus brefs délais rechercher l'origine de la fuite sur l'installation intérieure et procéder à la réparation requise. À cette fin, il est conseillé au client de s'adresser à un installateur habilité « gaz naturel »⁽¹⁾ (Cerga).

2. L'installation ne peut pas être mise en service

- ☐ Un manque d'étanchéité a été constaté (débit de fuite > 6 l/h).
Ce n'est qu'après la réparation de l'installation intérieure et un nouveau contrôle par un organisme de contrôle ou un installateur habilité qui signera l'attestation de conformité que le compteur pourra être ouvert.
- ☐ Une non-conformité grave avec danger immédiat a été constatée. Ce constat ne remplace pas un contrôle de conformité ultérieur par un installateur habilité « gaz naturel » ou un organisme de contrôle.
- ☐ Constat suite à un appel Odeur gaz (débit de fuite > 0 l/h).
Ce n'est qu'après la réparation de l'installation intérieure et un nouveau contrôle par un organisme de contrôle ou un installateur habilité qui signera l'attestation de conformité que le compteur pourra être ouvert.

3. Remarques

Établi par l'agent :	Pour réception par le client final ou son délégué :
NOM :	NOM, prénom :
Prénom :	Adresse :
Date : / / 20.....	Qualité : propriétaire / locataire Autres :
Signature	J'ai été préalablement informé par le GRD des dispositions en la matière et je confirme que l'installation n'a pas été modifiée depuis la fermeture du compteur ⁽¹⁾ . En signant le présent document, je reconnais expressément que le distributeur de gaz ou son représentant s'est bien assuré (conformément à l'article 48 de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971) de l'étanchéité à la pression de distribution de toute l'installation intérieure de gaz se trouvant dans l'immeuble dont l'adresse figure ci-dessus. Ma responsabilité d'utilisateur de réseau pourra être engagée en cas d'accident dont l'origine se trouverait sur l'installation intérieure. Je m'engage à faire remédier sans délais au(x) défaut(s) constaté(s).
	Signature

⁽¹⁾ À l'ouverture du compteur d'une installation autre que nouvelle.



Modèle 710628/15



A 0651524

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ALIMENTÉE AU GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTEUR

Nom installateur :**Adresse :****Organisme de contrôle :****Inspecteur :****Référence :****Tél :****Installation contrôlée :****Adresse :****Date du contrôle :** 14/12/2012**L'habitant est :** ☐ propriétaire ☐ locataire

L'« Attestation à délivrer au Gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel (GRD) avant l'ouverture du compteur en application de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 » : ☐ est présente N° : 1510335 ☐ n'est pas présente

Caractéristiques de l'installation :

Compteur : Classe Q_{max} : 6 m³/h Fabricant : Agnès N° : 1510335 Index : 143

Pression de service de l'installation intérieure : mbar

Appareils d'utilisation :	Type	Marque	Puissance nominale
Nombre : 1	1	3	1
2	2		
3	3		
...	...		

Conclusion :

L'installation neuve :

☐ est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre.**
L'essai d'étanchéité donne satisfaction.

La nouvelle partie de l'installation :

☐ est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre.**
L'essai d'étanchéité donne satisfaction.

L'installation existante :

☐ est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ qui étaient d'application lors de la mise en service de l'installation et **est techniquement sûre.**
L'essai d'étanchéité donne satisfaction.

(1) Les prescriptions correspondantes sont notamment les séries de normes NBN D 51 et NBN B 61 et les avis techniques Gas.be et Cerga. Ces normes et règles de l'art portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.

Prescriptions appliquées : 51, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

Date : 14/12/2012**Signature de l'inspecteur de l'organisme de contrôle**